

## Demander : La Société d'assurance publique du Manitoba

### AUDIENCE :

La Régie des services publics (la « Régie ») tiendra une audience publique au sujet d'une demande de la Société d'assurance publique du Manitoba (la « Société ») dans la salle d'audience de la Régie, 330 avenue Portage, 4<sup>e</sup> étage, Winnipeg (Manitoba), le 5 octobre 2009 à compter de 9 heures. La Régie tiendra également une réunion préparatoire au sujet de la demande de la Société dans sa salle d'audience, 330 avenue Portage, 4<sup>e</sup> étage, Winnipeg (Manitoba), le 26 juin 2009 à compter de 9 heures.

### DEMANDEUR :

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci* et de la *Loi sur la Régie des services publics*, la Société a soumis une demande à la Régie afin que soient approuvées sa tarification de base et ses primes d'assurance automobile obligatoire pour l'année 2010-2011, qui doivent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010.

### INCIDENCES DES TARIFS :

La Société demande l'approbation des tarifs de son régime Autopac de base qui doivent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010 et qui devraient avoir un effet neutre sur ses recettes générales provenant des primes. Toutefois, les rajustements proposés pour 2010-2011 auront les incidences suivantes sur les primes de base moyennes qui s'appliquent aux principaux codes d'usage des véhicules :

Code d'usage	Nombre de véhicules	Augmentation ou réduction
Voitures de tourisme	694 534	-0,19 %
Véhicules - tarif commercial	41 681	-0,58 %
Véhicules publics	10 444	2,54 %
Motocyclettes	12 223	5,67 %
Remorques	137 568	3,79 %
Véhicules à caractère non routier	48 579	-16,67 %
<b>Total</b>	<b>945 029</b>	<b>-0,02 %</b>

Les incidences générales des rajustements sur le parc provincial de véhicules seront les suivantes :

- 50,71 % des véhicules (479 210) bénéficieront d'une réduction de prime; la plupart des réductions seront égales ou inférieures à 50 \$;
- 4,29 % des véhicules (40 582) feront l'objet du maintien des primes à leur niveau actuel;
- 41,86 % des véhicules (395 596) feront l'objet d'une augmentation de prime d'un maximum de 50 \$;
- 2,30 % des véhicules (21 715) feront l'objet d'une augmentation de prime variant de 50 \$ à 100 \$; et
- 0,84 % des véhicules (7 926) feront l'objet d'une augmentation de prime de plus de 100 \$.

Le rajustement final des primes individuelles variera selon le dossier de sinistres du conducteur, son dossier de conduite, le code d'usage du véhicule, le territoire de résidence et le groupe de tarification du véhicule.

La Société ne propose aucune modification des réductions et des surprimes applicables aux parcs de véhicules, des autres frais afférents aux paiements échelonnés, ainsi que des frais de service et de transaction actuels. En 2010-2011, la Société propose que les frais de paiement en retard soient fondés sur les assurés individuels au lieu des polices d'assurance.

### PRINCIPAUX POINTS DE LA DEMANDE :

La Société propose les rajustements tarifaires suivants aux polices émises entre le 1<sup>er</sup> mars 2010 et le 28 février 2011 :

- des rajustements pour tous les véhicules autres que les véhicules à caractère non routier, afin que les modifications combinées apportées aux catégories aient un effet neutre sur les recettes;
- des rajustements tarifaires annuels, fondés sur les dossiers de sinistres des conducteurs, variant de +15 % à -15 % pour les catégories individuelles, sauf pour les cyclomoteurs, les scooters, les remorques (2 500 \$ ou moins), les véhicules à caractère non routier et les cyclomoteurs de concessionnaire;
- un rajustement tarifaire annuel, fondé sur les dossiers de sinistres des conducteurs, d'un maximum de +25 % pour les cyclomoteurs et les motocyclettes;
- un plafond annuel de 20 % pour tous les rajustements tarifaires, exception faite d'un plafond annuel de 25 % pour les rajustements tarifaires applicables aux cyclomoteurs, aux scooters et aux cyclomoteurs de concessionnaire;

- la Société propose que les tarifs des cyclomoteurs de concessionnaire soient réduits pour être égaux aux tarifs des cyclomoteurs à tarif universel en indiquant des rajustements tarifaires sans plafond pour le groupe tarifaire le plus élevé dans chaque territoire de résidence.

### RÉUNION PRÉPARATOIRE :

La Régie tiendra une réunion préparatoire au sujet de la demande de la Société dans sa salle d'audience, 330 avenue Portage, 4<sup>e</sup> étage, Winnipeg (Manitoba), le 26 juin 2009 à compter de 9 heures.

Toute partie qui souhaite intervenir au sujet de la présente demande et participer à l'audience prévue doit être présente ou être représentée à la réunion préparatoire. Les objectifs de la réunion sont les suivants :

- identifier les intervenants;
- établir le statut de certains intervenants par rapport à la demande;
- établir un horaire qui facilitera l'échange des renseignements utiles.

### INTERVENANTS :

Aux fins de la présente audience, les intervenants sont les parties qui souhaitent participer à l'interrogation des témoins, apporter des preuves, faire des observations ou exprimer des points de vue. Les parties qui souhaitent intervenir sont priées de faire connaître leur intention au secrétaire de la Régie dès qu'elles auront pris connaissance du présent avis. La Régie indiquera ensuite à la Société l'intention de ces parties.

Les intervenants peuvent être admissibles à une aide financière. Les Règles de pratique et de procédure de la Régie (les « Règles ») décrivent la marche à suivre par les intervenants pour le remboursement éventuel de leurs frais et donnent les lignes directrices de la Régie en la matière. Les parties qui souhaitent soumettre une demande de remboursement doivent étudier les Règles au préalable.

Les parties qui, au cours de l'audience, souhaitent présenter un mémoire ou communiquer leur point de vue, sans participer à tout le processus, doivent aviser le secrétaire de la Régie de leur intention de prendre part à l'audience au plus tard le 18 septembre 2009.

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Les tarifs de la Société seront examinés par la Régie. La Société ne peut apporter aucune modification à ses tarifs ni adopter de nouveaux tarifs applicables à ses services sans l'approbation de la Régie. Dans le cas de la Société, les tarifs applicables à ses services correspondent aux tarifs de base et aux primes du régime d'assurance automobile obligatoire qu'elle offre aux automobilistes. La Régie peut émettre une ordonnance au sujet de toute demande qui lui est soumise, qui répond à cette dernière en totalité ou en partie, ou accorder d'autres réparations en plus ou en remplacement des réparations demandées.

Les Règles de la Régie s'appliqueront à l'audience de la demande de la Société. Il est possible de visualiser les Règles sur le site Web de la Régie ([www.pub.gov.mb.ca](http://www.pub.gov.mb.ca)) ou d'obtenir un exemplaire des Règles en écrivant au secrétaire de la Régie, en lui transmettant un courriel ([publicutilities@gov.mb.ca](mailto:publicutilities@gov.mb.ca)) ou en composant le 945-2638 à Winnipeg ou le 1-866-854-3698 (appels sans frais).

Les personnes qui souhaitent intervenir en français à l'audience doivent en aviser le secrétaire de la Régie avant le 22 août 2008 et, si possible, au cours de la réunion préparatoire. La Régie est également prête à organiser une réunion à Brandon et à d'autres endroits, si la situation le justifie.

Les personnes qui souhaitent obtenir tous les détails des modifications proposées peuvent se rendre aux bureaux de la Société ou de la Régie pour consulter la demande soumise par la Société et les documents d'appui. Les parties intéressées peuvent communiquer avec le secrétaire de la Régie ou la personne suivante :

Société d'assurance publique du Manitoba  
À l'attention de Mary Ann Kempe  
234, rue Donald, 8<sup>e</sup> étage  
Winnipeg (Manitoba) R3C 4A4  
Téléphone : 985-7335 (appels à frais virés acceptés)

Fait le 15 juin 2009.

G. Gaudreau, CMA  
Secrétaire  
Régie des services publics



Donner un préavis de cinq jours.



Site accessible en fauteuil roulant.